

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt le seize novembre**, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis au Foyer Socio-Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT – Milène THEVENET – Didier GORSKI – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON – Romain DE BATTISTA – Marie GERMAIN – Corine HECKER et Sophie DUBOIS.

**Absent non excusé :** M. Eric GIGAULT DE CRISENOY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 18H36.  
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 22 septembre 2020.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1. Extension éclairage public à Tormancy**

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux sur le réseau d'éclairage public, création de 2 points lumineux rue du Vau à TORMANCY dont le coût estimatif global s'élève à 3 707.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% du HT	SDEY 50% du HT
Eclairage Public	3 707.58 €	3 089.65 €	617.93 €	1 544.82 €	1 544.83 €
Total	<b>3 707.58 €</b>	<b>3 089.65 €</b>	<b>617.93 €</b>	<b>1 544.82 €</b>	<b>1 544.83 €</b>

**S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux,

**REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 204.

**2. Dossier de zonage de la commune**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Maire, présente le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par le cabinet d'études BIOS.

Au regard du cout prévisible des projets d'assainissement collectif et de l'extension actuelle des réseaux, il est proposé :

- zone d'assainissement collectif : les zones actuellement raccordées ou raccordables dont TORMANCY, CIVRY SUR SEREIN et MASSANGIS, selon la carte jointe.
- zone d'assainissement non collectif : le reste de la commune, notamment les hameaux éloignés ou habitations isolées.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, trois zones sont édictées, selon le zonage disposé en annexe :

- une zone de compensation des imperméabilisations nouvelles sur les zones urbanisées ou potentiellement urbanisables,
- une zone de lutte contre le ruissellement et la préservation des zones d'expansion sur les zones non urbanisées et rurales,
- une zone sans restriction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le zonage proposé par BIOS et présenté par M. le Maire, charge le Maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **3. Commission d'appel d'offres**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 26 mai 2020 et désignant cinq membres pour composer la commission d'appel d'offres ne respecte pas les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel l'article L1411-15 du CGCT dispose que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Maire propose aux membres de démissionner et de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. Jaques ROBERT	M. Romain DE BATTISTA
Mme Milène THEVENET	M. Eric GIGAULT DE CRISENOY
M. Didier GORSKI	M. Nicolas CLAUDON

#### **4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle est instituée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal propose les membres suivants :

- Conseiller municipal : M. Didier GORSKI ; suppléant conseiller municipal : Mme Ludivine CAPOLUNGO
- Délégué de l'administration : Mme Michelle TAVOILLOT ; Suppléant délégué de l'administration : M. Pascal SAUVARD
- Délégué du TGI : M. Laurent TAVOILLOT ; Suppléant délégué du TGI : M. Michel AUVERT

#### **5. Désignation d'un correspondant défense**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux communes de désigner un nouveau correspondant défense. La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Nicolas CLAUDON.

#### **6. Création d'un poste de rédacteur**

Suite à son inscription sur la liste d'aptitude, la secrétaire de mairie peut intégrer le grade de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

- ❖ d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ❖ d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- ❖ de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ❖ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **7. Tarif de vente des récupérateurs d'eau**

La commune a acheté un lot de 25 récupérateurs d'eau pour un montant de 1 170,01 €. Le prix de vente d'un récupérateur avec son socle est donc de 46,80 €.

#### **8. Décision modificative 2 budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 afin de pouvoir mandater les intérêts de la ligne de trésorerie :

Chapitre/article	Montant
011/60622 Carburant	- 129,00 €
66/6618 Intérêts des autres dettes (ligne de trésorerie)	+ 129,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette décision modificative.

## **9. Devis d'équipements**

Electricité : mise aux normes des tableaux électriques à la Mairie et au local technique, installation du triphasé au local technique, les conseillers souhaiteraient se réunir sur place avant d'accepter les devis.

Table du conseil : après consultation des conseillers le choix retenu est le suivant : table ronde noyer ambre avec pieds ronds gris aluminium proposition HA BUREAUTIQUE 2 689,03 € TTC à prévoir au budget 2021.

Cloche Massangis : remplacement du dispositif de tirage de la cloche 2 pour un montant de 407,40 €. Travaux acceptés. Faire établir un diagnostic complet par la société Horloges Plaire S.A.S.

## **10. Informations du Maire**

- ❖ Nous avons repris contact avec l'avocat GROUPAMA qui défend la commune dans le litige qui l'oppose à la société COLAS pour l'effondrement du mur chemin de la Messe. Des négociations sont en cours.
- ❖ Une commission constituée de Mrs GORSKI, DE BATTISTA et CLAUDON se rendra sur les lieux du four à pain afin de trouver une solution qui conviendra à tous.

## **11. Questions diverses**

- Les conseillers souhaiteraient être destinataires des comptes-rendus de la Communauté de Communes du Serein, dorénavant la commune les transmettra.
- Les colis de Noël commandés par le CCAS sont livrés, 94 personnes en seront bénéficiaires.
- Il est demandé d'installer un banc au cimetière de Civry.
- Les radiateurs en fonte seront échangés contre des auges en pierre.
- Passer l'épaveuse dans le chemin du tumulus, c'est un chemin privé la commune ne peut intervenir.
- Dépôt sauvage constaté dans le chemin du Tremblay.
- Problèmes réseau internet, mails envoyés au référent ORANGE.
- Nicolas CLAUDON propose que le porche de l'église de Civry soit éclairé mais le site est classé NATURA 2000 en raison de la présence de chauves souris.

La séance est levée à 21H47.